



**Syndicat CGT
Michelin Roanne**

www.cgtmichelin.fr

Alain Mercier

06-70-96-07-73

Florian Farasse

06-17-37-08-17

+ 661 millions d'euros de bénéfices ! En tourisme-camionnette

Marge opérationnelle 8,0 % (370 millions et 4.3% en 2008)

De 300 à 500 € d'intéressement pour nous les créateurs de richesses.

Participation aux bénéfices O€.

Pourquoi : nos dirigeants magouillent nos comptes, font des provisions pour les fermetures d'usines. **Le résultat opérationnel en réalité est de 862 000 000 € soit 7894€ de bénéfices pas salariés.**

Les éléments non récurrents se sont élevés à 412 millions €:

- Le plan de restructuration en Amérique du Nord : fermeture du site d'Opelika
- La fermeture du site d'Ota au Japon

Et pour la France :

- Le plan de volontariat : plan d'aménagement de fin de carrière (env. 1900 salariés)
- Le plan de réorganisation des sites de production en France et le regroupement dans 3 usines :

Fermeture de l'activité Tourisme de Montceau-les-Mines

Fermeture de l'atelier Z et réduction d'effectif PL à Tours

Fermeture du site de Seclin

On peut dire aujourd'hui que les bénéfices ne servent plus aux intérêts des salariés par une réelle augmentation des salaires, l'amélioration des conditions de travail, modernisation de l'outil de travail, l'emploi, etc... mais aux suppressions d'emplois, fermetures d'usines, à la réorganisation du travail en détruisant les conditions de vie et de travail, d'hygiène et de sécurité et pour un seul but satisfaire le très gros appétit des principaux actionnaires.

Nous ne sommes plus que 109193 salariés au 31/12/ 2009 (117565 en 2008)

Et pour les actionnaires pas de changements 1€ en 2009 = à 2008

Est-ce cela le véritable partage des richesses ?...

Article L2511-1

L'exercice du droit de grève ne peut justifier la rupture du contrat de travail, sauf faute lourde imputable au salarié.

Son exercice ne peut donner lieu à aucune mesure discriminatoire telle que mentionnée à l'article L. 1132-2, notamment en matière de rémunérations et d'avantages sociaux. (Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire visée à l'alinéa précédent en raison de l'exercice normal du droit de grève.)

Tout licenciement prononcé en absence de faute lourde est nul de plein droit.

Harcèlement moral au travail

Définition : Le harcèlement moral se manifeste par des agissements répétés, qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits du salarié au travail et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou de compromettre son avenir professionnel.

Ces agissements sont interdits qu'ils soient exercés par l'employeur, un supérieur hiérarchique ou entre collègues.

Sanction disciplinaire : tout salarié ayant procédé à des agissements de harcèlement moral est passible de sanctions disciplinaires.

Sanction pénale : le harcèlement moral est un délit puni d'1 an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En AVRIL

(Tous les vendredis ou samedis ou dimanches ou lundis ou mardis)

Equipe A, B et C : 1 heures à 8 heures de grèves

Agissons tous ensemble pour

- Une augmentation de salaire (+350 €uros)***
- La reconnaissance de la pénibilité du travail, départ à 55 ans pour les postés***
- L'arrêt de la dégradation de nos conditions de travail, stress, blâmes...***
- Arrêt du travail le dimanche***

La lutte pour les emplois, la retraite, les salaires etc...

Le 7 mai 2010 : Journée de Solidarité avec les Actionnaires TOUS EN GREVE.

BULLETIN DE CONTACT ET DE SYNDICALISATION CGT

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Bulletin à remettre à vos délégués CGT